



Mise en ligne le 29 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-097
Portant réglementation de circulation
Déplacement d'un poteau incendie par SUEZ
Avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de la société SUEZ en vue d'effectuer des travaux de déplacement d'un poteau incendie, avenue François Mitterrand ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

La société **SUEZ** est autorisée à réaliser des travaux de déplacement d'un poteau incendie, avenue François Mitterrand à Thourotte, du **5 octobre au 9 octobre 2026 inclus**.

Article N°2 : Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation dans les deux sens sur l'avenue François Mitterrand sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article N°3 : Signalisation

La société **SUEZ** est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 28/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

